

***Réunion du CSRD
du 05/01/2010***

Etaient Présents : MM : M.TAMADARTAZA – G/GHOUL – M. HAMMOUTENE.

Ordre du jour :

- 1/- Courrier Arrivée
- 2/- Courrier départ
- 3/- Affaires disciplinaires
- 4/- Etude de réserves

1/- Courrier arrivée

- Ligue de Blida : PN N° 01 CRQD du 20/12/09 : pris note
- Ligue de Sétif : PV N° 05 CRQD du 04/01/10 : Pris note
- APW de Béjaia : A/S de l'athlète ASWB : Z.Bensalem : pris note

2/- Courrier départ

- ✓ PV N° 32 CSRD du 23/12/09

3/- Affaires disciplinaires

Affaire N° 01

- Rencontre ESB/MBB S/H Nat 1 A du 25/12/09.
- Vu le rapport de l'arbitre mentionnant les faits suivants :
Le président du club ESB a insulté, craché et tenté d'agression d'arbitre
- Vu le rapport du délégué confirmant les faits

La Commission Décide

Article 1 : Le président de la CSA/ESB est suspendu une (01) année ferme à compter de ce jour conformément à la réglementation

Article 2 : Une amende de 10.000 DA est infligée au CSA/ESB C/f au RG de la FAVB.

Affaire N° 02

- Rencontre USMB/NRBBA S/H Nat 1 A du 17/11/09.
- Vu le rapport de l'arbitre mentionnant le mauvais comportement du président du NRBBA Mr D.KHRISSET

La Commission Décide

Article 1 : Le président du NRBBA Mr D. KHRISSET est suspendu quatre (04) matchs fermes c/f aux RG de la FAVB. BSFQ aliéna 1.

Article 2 : Une amende de 10.000 DA est infligée au CSA NRBBA c/f au BSF des RG aliéna 13 de la FAVB

4/- Etude de réserves

- Rencontre GSP/NRBBA S/H Nat 1 A du 01/01/10
- Vu les réserves par évocation introduites par le CSA GSP sur la participation du joueur du CSA NRBBA D.MEKARTA Licence N° 1851.
- Vu le registre d'homologation de licence de la FAVB mentionnant que l'athlète D. MEKARTA a fait l'objet d'un prêt du club ITRS vers le club NRBBA durant la saison 2007/2008.
- Vu les RG de la FAVB, notamment les articles 59 et 60.
- Vu le justificatif de paiement des droits de réserves.

La Commission décide

Article 1 : Réserves recevables dans le forme, et irrecevables quant au fond

Article 2 : Match homologué en son résultat.

- Rencontre WAT/ESS S/D Nat 1 A du 05/12/09
- Vu la feuille de match mentionnant les réserves formulées par le club WAT la participation de neuf (09) joueuses à la rencontre
- Vu la lettre la confirmation de réserves.
- Vu le justificatif de paiement des droits de réserves.
- Vu le guide national article 10 et 14 du Règlement Sportif de la Nationale Une 'A' S/D.

La Commission décide

Article 1 : Réserves recevables dans le forme, et dans le fond

Article 2 : Match perdu par forfait pour l'ESS 3/0 au profit du WAT

- Rencontre IBMC / NAHD S/H Nat 1 'B' du 07/11/09
- Vu les réserves par évocation sur la qualification Lic A du joueur du CSA NAHD M. MESSALTA Lic N° 61
- Vu le justificatif de paiement des droits de réserves.
- Vu les RG de la FAVB, notamment l'article 62

La Commission décide

Article 1 : Réserves recevables dans le forme, et irrecevables quant au fond

Article 2 : Match homologué en son résultat.

- Rencontre IBMC / JSK S/H Nat 1 'B' du 12/12/09
- Vu les réserves par évocation introduites par le club IBMC sur la qualification des athlètes AMRI.A.C du CSA/CACC et MEHDJOUB.A du CSA/OCMC.
- Vu le justificatif de paiement des droits de réserves.
- Vu les RG de la FAVB, notamment l'article 8.

La Commission décide

Article 1 : Réserves recevables dans le forme, et irrecevables quant au fond

Article 2 : Match homologué en son résultat.

Le Président de la CSRD
M. TAMADARTAZA